

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/05/2026

VOI.26.00.A01598

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ROMAIN ROUSSEL,

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01362 en date du 30/04/2026

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant Que des travaux de terrassement pour des branchements aux réseaux d'eau potable et d'eau usée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A01362 du 30/04/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 27/05/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

